

ANNEXE 20

NORMES DE PRATIQUE D'INSPECTION DE BÂTIMENT

L'inspecteur agit comme généraliste et il doit aviser le client de consulter un spécialiste en structure, fondation, électricité, plomberie, etc., et ce, si un problème précis pouvant avoir des conséquences graves sur l'état du bâtiment inspecté est découvert lors de l'inspection.

EXTÉRIEUR

- a) L'inspecteur effectuera l'examen visuel de la finition extérieure (parement, déclin et larmiers).

Les margelles, portes et fenêtres, balcons, patio, escaliers incluant les garde-corps et mains-courantes et autres dans la mesure où ces éléments sont visibles.

- b) Dans la mesure du possible et si les conditions météo le permettent, l'inspecteur devra s'assurer du bon fonctionnement d'un échantillon représentatif des portes et fenêtres.
- c) La présence ou l'absence de calfeutrages extérieurs sera mentionnée et les conseils d'usage seront donnés.

FONDATION

- a) L'inspecteur fera l'examen des parties visibles de la fondation.
- b) Il vérifiera la présence de fissures et il fera les recommandations appropriées.
- c) Il vérifiera la possibilité d'infiltration d'eau au sous-sol.
- d) Toutes détérioration ou surplus d'humidité au béton ou aux blocs de béton constituant la fondation seront notés.

- e) Si la vérification des fondations implique que l'inspecteur doit se rendre dans un vide sanitaire, le dégagement (hauteur) pour permettre à l'inspecteur de circuler doit être d'au moins 24 pouces.

TOITURE

- a) L'inspecteur, dans la mesure où les conditions de la température le permettent (présence de neige, verglas ou pentes trop abruptes) donnera son opinion sur la condition de recouvrement du toit (bardeaux d'asphalte ou autres).
- b) L'inspecteur n'est pas tenu de monter sur le toit si sa sécurité peut être compromise, mais il peut examiner le recouvrement de la toiture à l'aide de jumelle ou dans une échelle.
- c) S'il y a un accès raisonnable et/ou accessible est présent, l'inspecteur vérifiera les structures, le sous-toit, l'isolation et la ventilation du toit.

STRUCTURE :

Dans la mesure où la conception du bâtiment le permet et à l'aide d'indices, l'inspecteur donnera son opinion sur la présence de fissure, de déformation, jambage (bombage), affaissement et en fera mention dans son rapport.

INTÉRIEUR

L'ensemble de la membrane intérieur et ses composantes seront inspectés visuellement et par imagerie thermique. Toute anomalie sera prise en photo et mise dans le rapport.

ÉLECTRICITÉ

- a) L'inspecteur examinera l'état général des composantes et du branchement et en précisera la capacité si cela est possible.
- b) L'inspecteur fera une vérification représentative de la boîte électrique, des interrupteurs et prises électriques du bâtiment. Il indiquera s'il y a présence de filage d'aluminium.

PLOMBERIE

- a) L'inspecteur vérifiera la partie visible de la plomberie et en déterminera le bon fonctionnement.
- b) Il vérifiera aussi le fonctionnement de l'alimentation en eau potable ainsi que le fonctionnement et l'année de fabrication du chauffe-eau du bâtiment.

CHAUFFAGE

L'inspecteur vérifiera si le ou les systèmes de chauffage du bâtiment sont fonctionnels.

THERMOPOMPE ET UNITÉ D'AIR CONDITIONNÉ

Si la température le permet, l'inspecteur vérifiera si ces systèmes sont fonctionnels. Les composantes intérieures de ces appareils ne sont pas vérifiées.

EXTRACTEUR D'AIR (cuisine et salle de bain)

L'inspecteur fera une vérification de la présence (si obligatoire) ou de l'absence des extracteurs d'air et leur fonctionnement sans avoir à mesurer leur débit.

POÊLES ET FOYERS AU BOIS OU AU GAZ

L'inspecteur ne se prononce pas sur la conformité de ces équipements.

PENTES DE TERRAIN

Si la température le permet, l'inspecteur vérifiera les pentes de terrain et le drainage des eaux de surface autour du bâtiment.

MEMBRANE INTÉRIEURE (PLAFONDS, MURS ET PLANCHER)

L'ensemble de la membrane intérieure devra être vérifié avec l'imagerie thermique et toutes les anomalies (humidité, infiltration d'eau, moisissure, etc.) devront être contre-vérifiées avec le détecteur d'humidité EXTECH MO297 et le taux d'humidité devra être noté au rapport. Aucune anomalie d'humidité ne sera considérée valide sans une lecture hydrométrique.

EXCLUSIONS

Sont exclus d'une inspection préachat d'un bâtiment:

- a) L'aspect esthétique du bâtiment, tel que peinture, le papier peint, les moquettes, rideaux, tentures et tous les articles qui ne font pas partie intégrante d'un bâtiment.

- b) L'évaluation de la valeur de la propriété.
- c) L'évaluation de la qualité de l'air et l'insonorisation du bâtiment.
- d) Un jugement sur la localisation du bâtiment.
- e) Les calculs de capacité : du sol, de structures ou autres.
- f) L'inspection des piscines, cabanons, clôtures et autres articles qui ne font pas partie intégrante du bâtiment.
- g) La vérification des lois, codes, normes et/ou règlements, les plans et devis, certificats de conformité, permis ou titres de propriété.
- h) Les conditions géologiques, condition future de l'immeuble.
- i) Une garantie sur les équipements et les systèmes.
- j) L'ouverture et la mise en fonction de tout équipement fermé lors de l'inspection.
- k) Les puits, fosses septiques et les champs d'épuration.

L'INSPECTEUR N'EST PAS TENU

- a) De déplacer les effets personnels, les meubles, les équipements, les plantes et l'isolation qui obstruent ou qui l'empêche de visualiser une partie du bâtiment. Si des obstacles empêchent l'inspecteur de procéder à l'inspection d'une ou des pièces, il devra l'indiquer dans le rapport.
- b) L'inspecteur ne donnera aucune évaluation des coûts d'entretien, de remplacement ou d'amélioration concernant le bâtiment inspecté.
- c) D'ouvrir la valve principale de l'alimentation en eau potable lorsqu'elle est fermée.